



Délibération No. 28-2024

Modalités d'amortissement des subventions

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 10 décembre 2024

étaient présents

Au titre de l'État

- . Mme Nathalie Clarenc, secrétaire générale adjointe, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

Personnalité Qualifiée

- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

Avaient donné pouvoir

- . Mme Maylis Descazeaux représentant la DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Nathalie Clarenc représentant de M. Le Préfet.
- . M. Jean François Dauré, représentant le Département de la Charente avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.
- . Mme Martine Pinville, Conseillère représentant la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Hélène Gingast représentant le Département de la Charente.

Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Frédéric Defaccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image, GrandAngoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Elizabeth Douzille, Directrice de la culture et du patrimoine, Région Nouvelle Aquitaine

présents : 9

pouvoir : 3

votants : 12 (sur 13 membres)

Délibération No.28-2024 Modalités d'amortissement des subventions

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs :

Dans le cadre de son fonctionnement courant l'établissement effectue de nombreux travaux au niveau de ses bâtiments, des opérations de réhabilitation, des aménagements divers, des acquisitions diverses et des renouvellements de matériel, de mobilier et d'équipements.

Ces différents investissements peuvent bénéficier de financements fléchés via notamment des subventions d'équipement allouées et versées par les membres financeurs, par des collectivités, des organismes et des structures privées ou d'Etat. Ces financements peuvent également provenir d'aides Européennes.

Au même titre que l'amortissement effectué sur les immobilisations de l'établissement (biens acquis, travaux divers, études,...) les subventions perçues sont également amorties.

Ainsi la quote-part des subventions d'investissement amorties est inscrite en opération d'ordre dans les recettes de fonctionnement du budget principal. Il existe un décalage entre les dépenses effectuées pour les investissements en année N et le versement des financements fléchés à ces investissements qui ont souvent lieu en année N+1 ou N+2 (justification des dépenses engagées afin de débloquer les subventions d'équipement).

Les « produits » générés par la reprise sur subventions d'équipement étant inférieurs aux dotations aux amortissements on considère que l'établissement supporte un impact budgétaire et financier temporaire sur chaque exercice dans l'attente des financements des dépenses réalisées.

Pour rappel cet impact négatif sur les comptes annuels était de l'ordre de 193 K€ sur l'exercice 2023 (différence entre les dotations aux amortissements et la quote-part des subventions reprises).

A ce jour les reprises des subventions étaient effectuées en fonction de chaque bien acquis et en fonction des versements effectivement perçus par l'établissement avec le décalage dépenses/recettes évoqué ci-dessus entraînant ainsi la tenue de rapprochements complexes avec de nombreux risques d'erreurs.

Par ailleurs les subventions reçues peuvent concerner de manière croisée plusieurs dépenses ce qui en complexifie aussi le rattachement.

Suite aux échanges qui ont eu lieu avec le Comptable public en charge des comptes de l'établissement il est proposé de revoir les modalités d'amortissement des subventions d'investissement.

Afin de lisser les montants des reprises sur les subventions d'investissement et de rationaliser la gestion de ces opérations comptables il est proposé **d'effectuer l'amortissement des subventions d'une manière globalisée sur une durée moyenne fixée à 5 ans** et non plus en lien direct avec les dates d'acquisition des différents biens (décalages constatés).

Par ailleurs il est proposé que l'amortissement des subventions soit effectué au prorata temporis avec comme base départ la date à laquelle les fonds seront effectivement perçus sur le compte bancaire de l'établissement (encaissement qui se traduit in fine par l'émission d'un titre de recettes).

Enfin, il est proposé la **mise en place de ce dispositif à compter de l'exercice en cours soit l'exercice 2024**. Ainsi toutes les subventions perçues au cours de cette année bénéficieraient donc de cette modalité de comptabilisation.

Les financements perçus avant l'exercice 2024 conservent les précédentes modalités d'amortissements en lien avec l'amortissement des immobilisations correspondantes. Les reprises se poursuivent donc jusqu'à l'amortissement définitif des biens afférents.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider les modalités d'amortissement des subventions d'investissement proposées ci-dessus.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité